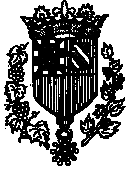


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BRIOT - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Taxe Locale d'Equipement - Remises gracieuses de pénalités**

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Trésorerie Générale a transmis à la Ville les demandes de remise gracieuse de pénalités appliquées pour paiement tardif de cotisations de taxe locale d'équipement formulées par la Sarl Cbid, représentée par la Sarl Médiateurs Conseil au titre de trois dossiers :

- construction sise 7, rue Paul Emile Victor à Dijon,
- construction sise 11, rue Commandant Cousteau à Dijon,
- construction sise 13, rue Commandant Cousteau à Dijon.

La Sarl Médiateurs Conseil, qui aide les entreprises à s'acquitter de leurs obligations légales, a réglé le principal dans chacun de ces trois dossiers.

Suivant l'avis favorable du comptable, et en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, il est proposé d'accéder partiellement à la demande du requérant et de lui accorder la remise gracieuse à hauteur de 50 % des pénalités décomptées au profit de la commune, qui s'élèvent respectivement à 253 €, 115 € et 197 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider d'accorder à la Sarl Cbid, représentée par la Sarl Médiateurs Conseil la remise gracieuse partielle, à hauteur de 50 %, des pénalités qui ont été appliquées pour paiement tardif de la taxe locale d'équipement due pour les constructions sises 7, rue Paul-Emile Victor, 11 et 13 rue Commandant Cousteau à Dijon ;

2° - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT